



## ARRETE AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

04 Rue des Longues Mares, du 29 Septembre au 12 Octobre 2025

Le Maire de Saint Aubin Celloville,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213.1,
- Le Code de la voirie routière,

**Considérant :**

- La demande de Monsieur BOIVIN Pierre-Antoine, domicilié à SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, 04 Rue des Longues Mares, pour une autorisation d'installer un échafaudage (pour des travaux de ravalement et de rénovation énergétique sur la façade de leur propriété, donnant sur le domaine public (voirie), pour la période du 29 Septembre au 12 Octobre 2025 inclus. L'échafaudage sera de dimension 1.20 m de largeur, installé sur la bande enherbée de largeur 1.53m environ le long de la rue

**ACCORDE L'AUTORISATION concernant**

**Article 1 :**

M BOIVIN Pierre-Antoine est autorisé à installer l'échafaudage (comme détaillé ci-dessus) sur le domaine public (voirie), au 04 Rue des Longues Mares, pour la période du 29 Septembre au 12 Octobre inclus, en garantissant la sécurité de tous.

**Article 2 :**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Afficher le présent arrêté sur le site pendant la durée de l'occupation du domaine public
- Assurer le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite en toute sécurité
- Baliser tout autour afin d'optimiser la sécurité des véhicules et des passants et ceci le temps du stationnement du véhicule
- Respecter l'accès aux accessoires de sécurité (concessionnaires, pompiers et autres)
- Signaler aux services de la Mairie tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ses installations.
- Si le chantier impacte la circulation publique, le permissionnaire devra demander une demande d'arrêt de circulation (CERFA 14024-01) précisant sur un plan la gêne occasionnée, la signalisation et mesures de sécurité prévues. Cette demande est à envoyer 15 jours avant les travaux.

**Article 3 :**

La Mairie de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Boos sont chargés, chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

**Article 4 :**

L'arrêté sera adressé :

- A la Gendarmerie de BOOS,
- A Monsieur BOIVIN Pierre-Antoine,

Fait à Saint Aubin Celloville le 31 Juillet 2025,

L' Adjointe au Maire,  
SALAUN Gwenaëlle.

